

ACTES CONCERNANT LES PERSONNELS Européen et indigène

Inscription au tableau d'avancement — Promotions — Titularisation — Affectations.	52
---	----

ACTES DIVERS

Forces de police.	54
Commissions.	
Comité de surveillance des prix de gros des produits de première nécessité.	56
Liste des candidats admis au certificat de fin d'études primaires élémentaires.	58
Protection et usage des voies publiques.	58
Avis aux navigateurs.	59
Bulletin météorologique.	60

PARTIE NON OFFICIELLE

Dissolution de Société Jacquot et Jacquet	62
Annonces.	62

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE N° 4 promulguant au Togo le décret du 28 septembre 1936 portant publication et mise en application à titre provisoire de la convention commerciale conclue le 4 septembre 1936 entre la France et la République Dominicaine.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu le décret du 28 septembre 1936 portant publication et mise en application à titre provisoire de la convention commerciale conclue le 4 septembre 1936 entre la France et la République Dominicaine;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous mandat de la France, le décret du 28 septembre 1936 portant publication et mise en application à titre provisoire de la convention commerciale conclue le 4 septembre 1936 entre la France et la République Dominicaine.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 5 janvier 1937.
MONTAGNE.

(Voir J. O. R. F. du 30 septembre 1936 p. 10298).

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Prorogation de crédits

ARRETE N° 109 portant prorogation de crédits jusqu'au 28 février 1937.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu l'article 85 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu les décrets des 18 février 1936 et 1^{er} avril 1935 portant approbation des budgets du Togo, exercice 1936;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est prorogée jusqu'au 28 février 1937, la période pendant laquelle pourront se consommer les frais de dépenses afférentes aux travaux ci-après désignés :

Budget local

TRAVAUX PUBLICS

Chapitre XI-2-5 — Réfection platelage pont de Togblékové.

Chapitre XI-2-3 — Construction de ponts et protection de l'eau.

Chapitre XI-3-1 — Réfection à toiture du gouvernement.

CERCLE DU CENTRE

Subdivision d'Atakpamé

Chapitre XI-1-4 — Entretien route Nuatja-Mono.

Chapitre XI-2-1 — Construction d'un hangar.

Chapitre XI-2 — Réparation pont de route (route Akposso).

Chapitre XI-2 — Tracé de la route au Sitime.

Subdivision de Palimé

Chapitre XI-2-2 — Construction de ponceaux en bucces.

CERCLE DU NORD

Subdivision de Sokodé

Chapitre XI-2-11 — Construction d'un dispensaire à Tchamba.

Chapitre XI-2 — Construction ouvrages d'art sur routes nord.

Chapitre XI-3-1 — Construction d'un laboratoire zootechnique à Mango.

Budget d'emprunt

CERCLE DU NORD

Subdivision de Sokodé

Chapitre III-2-4 — Aménagement des campements.

Budget annexe du chemin de fer

MATÉRIEL ET TRACTION

Chapitre IV-1 — Grosses réparations.

Chapitre XV-2 — Construction poste transformateur à haute tension.

VOIE ET BATIMENTS

Chapitre XV-2 — Construction poste transformateur à haute tension.

ART. 2. — Le délégué du chef du service des travaux publics, les commandants des cercles du centre et du nord sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 27 décembre 1936.

MONTAGNE.